

## MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE D'AUTRAY

Procès-verbal de la séance ordinaire de la Municipalité régionale de comté de D'Autray tenue à huis clos par vidéoconférence, le **mercredi 25 novembre 2020 à 19 h**, et à laquelle étaient présents :

- M. Yves Germain, maire de la Municipalité de Saint-Didace et préfet de la MRC de D'Autray;
- M. Christian Goulet, maire de la Ville de Lavaltrie et préfet suppléant;
- M. Gaétan Gravel, maire de la Ville de St-Gabriel;
- M. Richard Giroux, maire de la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier;
- M. Robert Sylvestre, maire de la Municipalité de Saint-Barthélemy;
- M. Mario Frigon, maire de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon;
- Mme Marie-Pier Aubuchon, mairesse de la Municipalité de La Visitation-de-l'Île-Dupas;
- M. Bruno Vadnais, maire de la Municipalité de Saint-Cuthbert;
- Mme Francine Bergeron, mairesse de la Municipalité de Mandeville;
- M. Michel Lafontaine, maire de la Municipalité de Saint-Norbert;
- M. Jean-Luc Barthe, maire de la Municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola;
- M. Gérard Jean, maire de la Municipalité de Lanoraie;
- M. Denis Gamelin, maire de la Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon;
- Mme Suzanne Nantel, mairesse de la Ville de Berthierville;
- M. Louis Bérard, maire de la Municipalité de Sainte-Élisabeth;
- M. Pierre Brunelle, représentant de la Municipalité de Saint-Didace.

Lesquels forment quorum sous la présidence de M. Yves Germain, préfet. Sont aussi présents à cette séance, M. Bruno Tremblay, secrétaire-trésorier et directeur général, Mme Mélissa Lapierre, directrice générale adjointe et Mme Marie-Claude Nolin, assistante du greffe.

En vertu de l'Arrêté ministériel numéro 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 15 mars 2020, le Conseil de la MRC de D'Autray est autorisé à siéger à huis clos et ses membres sont autorisés à prendre part, délibérer et voter à la séance par tout moyen de communication. Étant donné la situation relative à la COVID-19, la MRC de D'Autray s'est prévalu de ces dispositions afin d'assurer la santé et la sécurité des citoyens, des employés et des élus. De plus, en vertu des Arrêtés ministériels numéro 2020-029 et 2020-049 des ministres de la Santé et des Services sociaux en date du 26 avril 2020 et du 4 juillet 2020, la séance doit être publicisée. De ce fait, la vidéoconférence a été enregistrée et sera rendue disponible sur le site Internet de la MRC de D'Autray.

### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Les membres du conseil élaborent un ordre du jour comme suit :

- Adoption de l'ordre du jour
- Adoption du procès-verbal : Séance ordinaire du 7 octobre 2020
- Adoption des comptes
- Calendrier 2021 des séances
- Entente 2020-2022 : Fonds de développement de l'offre touristique de Lanaudière
- Renouvellement des assurances de la MRC de D'Autray
- Adhésion à la FQM
- Plan d'effectifs 2021
- Prolongement de contrat avec SAHA inc. Programme SHQ
- Contrat d'entretien PG Solutions : Gestionnaire municipal
- Image de marque territoriale de Lanaudière : Adoption
- Projet de règlement numéro 269-4-A : Règlement modifiant le règlement numéro 269 intitulé : « Règlement sur la gestion contractuelle » : Adoption
- Règlement numéro 269-4 : Règlement modifiant le règlement numéro 269 intitulé : « Règlement sur la gestion contractuelle » : Avis de motion
- Projet de fibres optiques D'Autray Branché 2 : Demande de subvention au Fonds pour la large bande universelle (FLBU)
- Projet de fibres optiques D'Autray Branché 2 : Confirmation de la participation financière de la MRC au gouvernement provincial
- Entente relative à la subvention du stationnement incitatif de Lavaltrie

- Règlement numéro 289 : Règlement décrétant une dépense de 3 388 929.76 \$ et un emprunt de 3 388 929.76 \$ pour la construction et la fourniture de matériel du réseau de fibres optiques dans le cadre du projet Autray Branché 1 : Adoption
- Entente sectorielle conclue par la Table des préfets de Lanaudière : Conseil de développement bioalimentaire de Lanaudière (CDBL)
- Entente sectorielle conclue par la Table des préfets de Lanaudière : Persévérance scolaire (CRÉVALE)
- Cession de convention fibres optiques Xittel
- Renouvellement du mandat de l'auditeur
- Transport en commun : Rapport financier 2019 : Adoption
- Transport en commun : Application mobile : Entente avec les MRC du nord de Lanaudière et l'UTACQ
- Transport en commun : Remboursement aux transporteurs des frais relatifs à la COVID-19
- Transport en commun : Plan d'optimisation : Programme d'aide d'urgence MTQ
- Transport en commun : Contrat avec Martin Longpré : Renouvellement
- Transport en commun : Entente avec Récurysve : Projet d'application mobile
- Développement économique : Avenant au contrat relatif au Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises
- Développement économique : Modification à la Politique relative au Fonds Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises
- Développement économique : Dépôt de projet au ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration
- Comité aménagement et conformité : C. R. 07-10-20 : Dépôt
- Demande d'autorisation CPTAQ
- Certificat de conformité : Règlement numéro 748-209 : Ville de Berthierville
- Certificat de conformité : Règlement numéro RRU2-50-2020 : Ville de Lavaltrie
- Certificat de conformité : Règlement numéro 521-2020 : Municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola
- Certificat de conformité : Règlement numéro 357-2020 : Municipalité de Saint-Didace
- Aménagement du territoire : Avis de conformité : Plan de protection et de mise en valeur des forêts privées de Lanaudière
- Culture : Comité culturel : C. R. 14-10-20 : Dépôt
- Culture : Entente de développement culturel : Acceptation de la proposition du ministère de la Culture et des Communications
- Culture : Projet Lumen
- Environnement et cours d'eau : Bureau des délégués : Dépôt du rapport du Lac Martial
- Environnement et cours d'eau : Contrat avec Vacuum St-Gabriel : Vidange des fosses septiques pour la municipalité de Saint-Norbert
- Rapport du préfet
- Correspondance
- Service incendie : Délégation de compétence à la ville de Repentigny : Acquisition conjointe d'habits de combat
- Service incendie : Schéma de couverture de risques : Dépôt de la réponse du service de sécurité incendie de Saint-Gabriel-de-Brandon
- Budget 2021 : Partie I
- Budget 2021 : Partie II
- Budget 2021 : Partie III
- Budget 2021 : Partie IV
- Projet de règlement numéro 288-A : Règlement prévoyant l'établissement des quotes-parts des dépenses et de leur paiement par les municipalités, budget 2021 : Adoption
- Règlement numéro 288 : Règlement prévoyant l'établissement des quotes-parts des dépenses et de leur paiement par les municipalités, budget 2021 : Avis de motion
- Période de questions

### **Résolution n° CM-2020-11-281**

Il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par M. Gérard Jean, d'adopter l'ordre du jour tel que ci-dessus.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL : SÉANCE ORDINAIRE DU 7 OCTOBRE 2020**Résolution n° CM-2020-11-282**

Il est proposé par M. Louis Bérard, appuyé par Mme Marie-Pier Aubuchon, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 octobre 2020.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ADOPTION DES COMPTES

Le directeur général dépose par voie électronique trois listes des transactions bancaires, soit l'une pour la période du 7 octobre au 10 novembre 2020 totalisant 825 679.06 \$, la seconde pour la période du 11 novembre au 24 novembre 2020 totalisant 429 574.37 \$. Il dépose également la liste des frais de déplacement des élus et représentants de la MRC pour la période d'octobre 2020 pour un montant de 136.50 \$.

**Résolution n° CM-2020-11-283**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par Mme Francine Bergeron, d'adopter les listes de transactions bancaires, soit l'une pour la période du 7 octobre au 10 novembre 2020 totalisant 825 679.06 \$, pour la période du 11 novembre au 24 novembre 2020 totalisant 429 574.37 \$ et la liste des frais de déplacement des élus pour la période d'octobre 2020 pour un montant de 136.50 \$.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CALENDRIER 2021 DES SÉANCES

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 148 du Code municipal (RLRQ, c. C-27.1);

**Résolution n° CM-2020-11-284**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Suzanne Nantel, appuyée par M. Pierre Brunelle :

- 1) d'adopter le calendrier des séances régulières du comité administratif et du Conseil de la MRC de D'Autray pour l'année 2021 comme suit :

COMITÉ ADMINISTRATIF		CONSEIL DE LA MRC	
DATE	HEURE	DATE	HEURE
6 janvier	13 h 30	13 janvier	19 h
27 janvier	13 h 30	3 février	19 h
24 février	13 h 30	3 mars	19 h
31 mars	13 h 30	7 avril	19 h
28 avril	13 h 30	5 mai	19 h
2 juin	13 h 30	9 juin	19 h
30 juin	13 h 30	7 juillet	19 h
1 <sup>er</sup> septembre	13 h 30	8 septembre	19 h
29 septembre	13 h 30	6 octobre	19 h
24 novembre	21 h	24 novembre	19 h

- 2) de faire paraître un avis public dudit calendrier.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

#### ENTENTE 2020-2022 : FONDS DE DÉVELOPPEMENT DE L'OFFRE TOURISTIQUE DE LANAUDIÈRE

CONSIDÉRANT QUE le ministère du Tourisme désire conclure des ententes régionales de partenariat avec les associations touristiques régionales afin de soutenir les projets structurants en tourisme et de promouvoir la région de Lanaudière;

CONSIDÉRANT QUE la conclusion d'une telle entente permet la reconduction du Fonds de développement de l'offre touristique de la région de Lanaudière qui s'est terminé le 31 mars 2020, pour lequel le ministère du Tourisme injecte 1 \$ pour chaque dollar investi par la région;

CONSIDÉRANT QUE la somme demandée à la MRC de D'Autray, soit 25 000 \$ par année durant deux ans, est assurée d'être réinvestie dans des projets d'autréens;

CONSIDÉRANT QUE cette somme est déjà prévue au budget du Fonds régions et ruralité (FRR) de la MRC;

CONSIDÉRANT les retombées positives que ce fonds engendrera sur l'industrie touristique d'autréenne;

#### **Résolution n° CM-2020-11-285**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Christian Goulet, appuyé par M. Gaétan Gravel :

- 1) de confirmer la participation financière de la MRC de D'Autray d'un montant de 25 000 \$ par année pendant 2 ans, montant pris à même le Fonds régions et ruralité (FRR);
- 2) d'autoriser le préfet et le directeur général à signer, pour et au nom de la MRC, une entente avec Tourisme Lanaudière, la Table des préfets de Lanaudière et les 5 autres MRC de Lanaudière relativement à un partenariat régional en tourisme;
- 3) de déléguer à la Table des préfets de Lanaudière le mandat d'adopter les projets qui seront recommandés par le comité d'analyse de Tourisme Lanaudière;
- 4) de transmettre la présente résolution à la Table des préfets de Lanaudière.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

#### RENOUVELLEMENT DES ASSURANCES DE LA MRC DE D'AUTRAY

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray est membre de la Mutuelle des municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la prime d'assurance pour 2021 s'établira à un montant d'environ 87 000 \$, répartis entre toutes les parties du budget;

#### **Résolution n° CM-2020-11-286**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Bruno Vadnais, appuyé par M. Gérard Jean, d'autoriser le versement de la prime d'assurance d'un montant d'environ 87 000 \$ à la Mutuelle des municipalités du Québec pour la couverture d'assurance prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

La dépense est faite à même la partie I et la partie III du budget et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

#### ADHÉSION À LA FQM

Le directeur général informe les membres de ce conseil des coûts d'adhésion pour les municipalités de la MRC à la Fédération québécoise des municipalités, à l'exclusion de Berthierville et Lavaltrie.

#### **Résolution n° CM-2020-11-287**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gérard Jean, appuyé par M. Jean-Luc Barthe :

- 1) d'autoriser le paiement de la contribution des municipalités de la MRC de D'Autray, à l'exclusion de Berthierville et Lavaltrie, pour l'adhésion à la Fédération québécoise des municipalités pour l'année 2021 au montant de 32 917.96 \$ incluant les taxes;
- 2) de rembourser à la ville de Berthierville et à la ville de Lavaltrie un montant proportionnel à leur contribution au paiement de cette adhésion, soit respectivement un montant de 4 804.21 \$ et 14 072.94 \$ incluant les taxes.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

#### PLAN D'EFFECTIFS 2021

Le secrétaire-trésorier et directeur général dépose par voie électronique le plan d'effectifs 2021.

#### **Résolution n° CM-2020-11-288**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-Pier Aubuchon, appuyée par M. Gérard Jean, d'adopter le dépôt du plan d'effectifs 2021.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

#### PROLONGEMENT DE CONTRAT AVEC SAHA INC. : PROGRAMME SHQ

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray s'est vue reconnaître le statut de mandataire de la Société d'habitation du Québec dans le cadre des programmes d'amélioration de l'habitat par le biais d'une entente intervenue en septembre 2006;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de cette entente, la MRC doit fournir le personnel ou faire appel à des ressources extérieures dûment accréditées par la Société d'habitation du Québec aux fins de gestion des programmes susmentionnés;

CONSIDÉRANT l'offre de service de l'entreprise SAHA inc. datée du 15 juillet 2019 relativement à la livraison des programmes RénoRégion (PRR) et adaptation de domicile (PAD);

#### **Résolution n° CM-2020-11-289**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Frigon, appuyé par M. Jean-Luc Barthe, de renouveler le contrat avec l'entreprise SAHA inc. pour la livraison des programmes RénoRégion et PAD, dans le respect des politiques et procédures établies par la Société d'habitation du Québec, conformément aux tarifs prévus dans l'offre de service du 15 juillet 2019, et ce, pour un contrat allant jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2021.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

#### CONTRAT D'ENTRETIEN PG SOLUTIONS : GESTIONNAIRE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler le contrat d'entretien du logiciel gestionnaire municipal de PG Solutions;

#### **Résolution n° CM-2020-11-290**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Frigon, appuyé par M. Bruno Vadnais, d'autoriser le directeur général à conclure le contrat d'entretien 2021 pour le logiciel Gestionnaire municipal pour un coût total de 74 874.02 \$ incluant les taxes, le tout tel que plus amplement décrit dans la facture #CESA39302.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

#### IMAGE DE MARQUE TERRITORIALE DE LANAUDIÈRE : ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE la Table des préfets de Lanaudière et ses partenaires, Tourisme Lanaudière et Lanaudière Économique, ont développé une image de marque territoriale forte et distinctive pour améliorer la notoriété et l'attractivité de la région de Lanaudière;

CONSIDÉRANT QUE le projet nécessite la participation et l'adhésion des municipalités, entreprises et institutions établies dans la région de Lanaudière pour véhiculer un message fort, répétitif et convaincant;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs de cette image de marque visent aussi à augmenter le sentiment d'appartenance de nos citoyens et les réflexes en lien avec l'achat local;

CONSIDÉRANT le manifeste appuyant la marque territoriale :

#### LANAUDIÈRE

C'est une terre à hauteur d'homme.  
 Un lieu qui vibre différemment.  
 Qui s'ouvre.  
 On s'y pose et on respire.  
 La vie y est plus légère.  
 On se sent le droit d'être soi-même.  
 Pleinement.

C'est une terre imparfaite, mais on n'y changerait rien.  
 Elle a ce je-ne-sais-quoi.  
 Ce charme chaud qui prend au ventre,  
 qui donne envie de connecter.

Parce que nous sommes de ceux qui ouvrent les bras.  
 De ceux qui croient qu'on est toujours plus fort ensemble  
 et que cette région qui est nôtre,  
 tantôt sauvage, tantôt urbaine,  
 n'aura jamais trop de bras,  
 de têtes,  
 de rêves.

Car ambitieux, nous le sommes.  
 Et surtout, nous sommes prêts.  
 Prêts à mettre à profit toute cette vitalité qui se sent,  
 toute cette énergie commune qui s'élève,

pour faire briller notre patrimoine naturel, culturel et économique.  
Pour inventer notre avenir.  
Ensemble

CONSIDÉRANT QUE celui-ci véhicule les valeurs fortes et ancrées dans notre région et qu'il est opportun d'en faire l'adoption et de favoriser sa diffusion;

**Résolution n° CM-2020-11-291**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Christian Goulet, appuyé par Mme Francine Bergeron :

- 1) que la MRC de D'Autray et les municipalités qui la composent adhèrent à la marque territoriale de Lanaudière;
- 2) que la MRC de D'Autray et les municipalités qui la composent s'assurent de véhiculer l'image de marque et le manifeste qui l'accompagne dans leurs outils de communication, en profitant des opportunités qui se présenteront pour afficher leur sentiment d'appartenance à la région et participer à ce mouvement collectif de positionnement régional, agissant ainsi à titre d'ambassadeur de la région;
- 3) que copie de cette résolution soit transmise à la Table des préfets de Lanaudière.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 269-4-A : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 269 INTITULÉ : « RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE » : ADOPTION

Le secrétaire-trésorier et directeur général dépose par voie électronique le projet de règlement numéro 269-4-A : Règlement modifiant le règlement numéro 269 intitulé : « Règlement sur la gestion contractuelle ».

**Résolution n° CM-2020-11-292**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gérard Jean, appuyé par M. Christian Goulet, d'adopter le projet de règlement numéro 269-4-A : Règlement modifiant le règlement numéro 269 intitulé : « Règlement sur la gestion contractuelle ».

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

RÈGLEMENT NUMÉRO 269-4 : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 269 INTITULÉ : « RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE » : AVIS DE MOTION

**Résolution n° CM-2020-11-293**

M. Gérard Jean donne avis qu'à une prochaine séance il présentera, pour adoption, le règlement numéro 269-4 : Règlement modifiant le règlement numéro 269 intitulé : « Règlement sur la gestion contractuelle ».

PROJET DE FIBRES OPTIQUES D'AUTRAY BRANCHÉ 2 : DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS POUR LA LARGE BANDE UNIVERSELLE (FLBU)

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray possède une compétence relative à l'utilisation et l'exploitation d'un réseau de télécommunication à large bande;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray commercialise actuellement des fibres résiduelles de son Réseau afin d'améliorer l'accessibilité au Réseau Internet au bénéfice des citoyens et des entreprises;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray a mis en place un Service des technologies de l'information, depuis plus de sept ans, ayant pour mission de développer le Réseau de fibres optiques et de conclure des ententes de location afin d'étendre l'accessibilité au Réseau Internet;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray rejoint actuellement près de 2 000 citoyens par l'entremise de son Réseau grâce à des locations de fibres optiques à des partenaires régionaux qui distribuent des services Internet;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités reçoivent plusieurs demandes de citoyens et d'entreprises afin d'améliorer la couverture à Internet haute vitesse;

CONSIDÉRANT QUE la MRC reconnaît l'importance de l'accès au Réseau Internet afin de briser l'isolement social et le développement culturel;

CONSIDÉRANT QUE le développement économique, l'attrait et la rétention d'entreprises en région passent par une meilleure accessibilité au Réseau Internet;

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la MRC de D'Autray n'est pas adéquatement desservi par les grands télécommunicateurs;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray est un télécommunicateur non dominant dûment inscrit auprès du CRTC;

CONSIDÉRANT QUE le projet Autray Branché 1 est présentement en cours, mais qu'il ne pouvait desservir l'ensemble du territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a été sélectionnée pour recevoir une subvention du gouvernement provincial d'une somme pouvant aller jusqu'à 7 millions de dollars pour le projet D'Autray Branché 2;

CONSIDÉRANT QUE la MRC veut déposer une demande de subvention au gouvernement fédéral dans le cadre du Fonds pour la large bande universelle (FLBU) pour un montant de 3 millions de dollars et ainsi obtenir la presque totalité des coûts du projet D'Autray Branché 2;

#### **Résolution n° CM-2020-11-294**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Christian Goulet, appuyé par M. Gaétan Gravel :

- 1) que la MRC de D'Autray souhaite déposer une demande de subvention au Fonds pour la large bande universelle (FLBU) du gouvernement du Canada afin de rendre accessible le Réseau Internet à un plus grand nombre de citoyens, d'entreprises et de bâtiments publics sur le territoire de la MRC de D'Autray;
- 2) que le Conseil de la MRC de D'Autray autorise M. Bruno Tremblay, directeur général et M. David Morin, directeur des technologies de l'information, à déposer au nom de la MRC de D'Autray la demande de subvention pour le projet D'Autray Branché 2.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

#### **PROJET DE FIBRES OPTIQUES D'AUTRAY BRANCHÉ 2 : CONFIRMATION DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA MRC AU GOUVERNEMENT PROVINCIAL**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray a mis en place un Service des technologies de l'information, depuis plus de sept ans, ayant pour mission de développer le Réseau de fibres optiques et de conclure des ententes de location afin d'étendre l'accessibilité au Réseau Internet;

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la MRC de D'Autray n'est pas adéquatement desservi par les grands télécommunicateurs;

CONSIDÉRANT QUE le projet Autray Branché 1 est présentement en cours, mais qu'il ne pouvait desservir l'ensemble du territoire de la MRC;



CONSIDÉRANT QUE la MRC a déposé une demande de subvention au programme provincial, soit Régions branchées, pour le projet D'Autray Branché 2 qui permettra de rendre accessible le Réseau Internet à un plus grand nombre de citoyens, d'entreprises et de bâtiments publics sur le territoire de la MRC de D'Autray;

CONSIDÉRANT QUE le 20 mai dernier, le gouvernement provincial a informé la MRC que son projet D'Autray Branché 2 a été sélectionné pour obtenir une aide financière pouvant atteindre jusqu'à 70 % des dépenses admissibles du projet;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement a informé la MRC du fait qu'il faudrait que le projet se mette en marche rapidement au risque de perdre la subvention réservée au projet de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC estime important de réaliser le projet D'Autray Branché 2 afin de permettre une meilleure offre de service aux citoyens de son territoire et qu'il désire informer le gouvernement provincial de son intention d'assurer le financement du projet sans égard aux subventions en attente;

CONSIDÉRANT QUE les programmes actuels du Québec et du Canada ne sont pas conjoints et que les critères ne sont pas en harmonie;

#### **Résolution n° CM-2020-11-295**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gérard Jean, appuyé par M. Jean-Luc Barthe, d'informer le ministère de l'Économie et de l'Innovation que le Conseil de la MRC contribuera financièrement au projet D'Autray Branché 2, et ce, nonobstant les programmes de subventions en attente auprès des autorités compétentes.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

#### **ENTENTE RELATIVE À LA SUBVENTION DU STATIONNEMENT INCITATIF DE LAVALTRIE**

CONSIDÉRANT QUE la MRC a demandé, en 2014, au Conseil régional de transport de Lanaudière (CRTL) de réaliser un projet de stationnement incitatif à Lavaltrie;

CONSIDÉRANT QUE le projet de stationnement incitatif a fait l'objet d'une demande de subvention au programme de subvention de la Société de financement des infrastructures locales (SOFIL);

CONSIDÉRANT QUE le CRTL a fait la demande de subvention pour et au nom de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le Réseau de Transport Métropolitain (RTM) a remplacé le CRTL le 27 septembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE le RTM a reçu du ministère des Transports une somme de 192 046 \$ correspondant à 90 % du montant de la subvention;

CONSIDÉRANT QUE cette somme revient à la MRC pour la réalisation du projet de stationnement incitatif à Lavaltrie et qu'il y a lieu de signer une entente avec le RTM pour le versement de cette somme d'argent;

#### **Résolution n° CM-2020-11-296**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Christian Goulet, appuyé par M. Mario Frigon, d'autoriser le préfet et le directeur général à signer l'entente avec le Réseau de Transport Métropolitain pour la remise du montant de la subvention octroyée dans le cadre du projet du stationnement incitatif à Lavaltrie, et ce, pour et au nom de la MRC de D'Autray.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

#### **RÈGLEMENT NUMÉRO 289 : RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 3 388 929.76 \$ ET UN EMPRUNT DE 3 388 929.76 \$ POUR LA CONSTRUCTION ET LA**

FOURNITURE DE MATÉRIEL DU RÉSEAU DE FIBRES OPTIQUES DANS LE CADRE DU PROJET AUTRAY BRANCHÉ 1 : ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro 289-A : Règlement décrétant une dépense de 3 388 929.76 \$ et un emprunt de 3 388 929.76 \$ pour la construction et la fourniture de matériel du réseau de fibres optiques dans le cadre du projet Autray Branché 1 a été transmis par avis recommandé aux membres du conseil conformément à l'article 445 du Code municipal (RLRQ, c. C-27.1) en date du 12 novembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été transmis par avis recommandé aux membres du conseil conformément à l'article 445 du Code municipal en date du 12 novembre 2020;

**Résolution n° CM-2020-11-297**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Frigon, appuyé par M. Gérard Jean, d'adopter le règlement numéro 289 : Règlement décrétant une dépense de 3 388 929.76 \$ et un emprunt de 3 388 929.76 \$ pour la construction et la fourniture de matériel du réseau de fibres optiques dans le cadre du projet Autray Branché 1.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ENTENTE SECTORIELLE CONCLUE PAR LA TABLE DES PRÉFETS DE LANAUDIÈRE : CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT BIOALIMENTAIRE DE LANAUDIÈRE (CDBL)

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Table des préfets est formé des préfets et préfets suppléants des 6 MRC de Lanaudière;

CONSIDÉRANT l'entente de délégation intervenue entre les 6 MRC et la Table des préfets de Lanaudière;

CONSIDÉRANT QUE cette entente délègue à la Table des préfets de Lanaudière une partie de la compétence en développement régional des MRC et que celle-ci a été entérinée par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QUE cette entente a été conclue afin de s'assurer que les sommes confiées par les MRC à la Table des préfets seraient gérées par cette dernière, sans que les MRC aient à autoriser les engagements financiers de celle-ci en conformité avec la volonté des élus;

CONSIDÉRANT QUE cette entente vise entre autres à soutenir les organismes régionaux dans le cadre d'ententes sectorielles, comme stipulé à la clause 2.2.1 de ladite entente;

CONSIDÉRANT QUE toutes les MRC de la région ont délégué leur préfet et préfet suppléant à titre de gestionnaires des sommes confiées à la TPL;

CONSIDÉRANT QUE la Table des préfets de Lanaudière a créé une enveloppe régionale de soutien aux projets structurants et que cette enveloppe est balisée par une politique d'investissement tel que résolu par son conseil d'administration;

CONSIDÉRANT QUE malgré ce qui précède, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation exige que les MRC autorisent par voie de résolution les investissements de la Table des préfets de Lanaudière dans le cadre d'ententes sectorielles et que ce soit les MRC qui en soient signataires;

CONSIDÉRANT la volonté de la Table des préfets de ne pas retarder le processus de signature des ententes sectorielles, dont les engagements financiers ont déjà été engagés par voie de résolution;

CONSIDÉRANT QU'une partie des sommes liée à l'entente provient de l'enveloppe régionale de soutien aux projets structurants de la Table des préfets dont les fonds proviennent du FRR volet 2 et que cette participation à l'entente sectorielle par la TPL doit être approuvée par chacune des MRC;

**Résolution n° CM-2020-11-298**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Louis Bérard, appuyé par M. Christian Goulet :

- 1) que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2) que le Conseil de la MRC de D’Autray adopte la présente résolution afin :
  - a) d’engager la MRC de D’Autray dans une entente sectorielle, en vertu de la résolution de la Table des préfets de Lanaudière numéro TPL206-09-2020, afin de soutenir, au niveau régional, le Conseil de développement bioalimentaire dans le cadre d’une entente sectorielle d’une durée de 3 ans pour un investissement total de 75 000 \$, et ce, à même l’enveloppe régionale de soutien aux projets structurants confiée à la Table des préfets de Lanaudière;
  - b) d’autoriser le préfet ou le préfet suppléant à signer ladite entente;
  - c) de mandater la Table des préfets de Lanaudière pour l’administration et le suivi des sommes engagées dans le cadre de l’enveloppe régionale de soutien aux projets structurants dans ces ententes;
  - d) de réitérer au ministère des Affaires municipales et de l’Habitation que les MRC de la région souhaitent que la Table des préfets de Lanaudière puisse, dans le cadre de l’enveloppe de soutien aux projets structurants, conclure des ententes sectorielles;
  - e) de réitérer au ministère des Affaires municipales et de l’Habitation que les engagements de la Table des préfets de Lanaudière ne devraient pas être entérinés par les MRC puisque celles-ci en délèguent la gestion à la Table des préfets de Lanaudière via leur préfet et préfet suppléant;
- 3) que la présente résolution soit transmise aux MRC de Lanaudière, à la Table des préfets de Lanaudière et au ministère des Affaires municipales et de l’Habitation.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l’unanimité.

ENTENTE SECTORIELLE CONCLUE AVEC LA TABLE DES PRÉFETS DE LANAUDIÈRE : PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE (CRÉVALE)

CONSIDÉRANT QUE le conseil d’administration de la Table des préfets est formé des préfets et préfets suppléants des 6 MRC de Lanaudière;

CONSIDÉRANT l’entente de délégation intervenue entre les 6 MRC et la Table des préfets de Lanaudière;

CONSIDÉRANT QUE cette entente délègue à la Table des préfets de Lanaudière une partie de la compétence en développement régional des MRC et que celle-ci a été entérinée par la ministre des Affaires municipales et de l’Habitation;

CONSIDÉRANT QUE cette entente a été conclue afin de s’assurer que les sommes confiées par les MRC à la Table des préfets seraient gérées par cette dernière, sans que les MRC aient à autoriser les engagements financiers de celle-ci en conformité avec la volonté des élus;

CONSIDÉRANT QUE cette entente vise entre autres à soutenir les organismes régionaux dans le cadre d’ententes sectorielles, comme stipulé à la clause 2.2.1 de ladite entente;

CONSIDÉRANT QUE toutes les MRC de la région ont délègué leur préfet et préfet suppléant à titre de gestionnaires des sommes confiées à la TPL;

CONSIDÉRANT QUE la Table des préfets de Lanaudière a créé une enveloppe régionale de soutien aux projets structurants et que cette enveloppe est balisée par une politique d’investissement tel que résolu par son conseil d’administration;

CONSIDÉRANT QUE malgré ce qui précède, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation exige que les MRC autorisent par voie de résolution les investissements de la Table des préfets de Lanaudière dans le cadre d'ententes sectorielles et que ce soit les MRC qui en soient signataires;

CONSIDÉRANT la volonté de la Table des préfets de ne pas retarder le processus de signature des ententes sectorielles, dont les engagements financiers ont déjà été engagés par voie de résolution;

CONSIDÉRANT QU'une partie des sommes liée à l'entente provient de l'enveloppe régionale de soutien aux projets structurants de la Table des préfets dont les fonds proviennent du FRR volet 2 et que cette participation à l'entente sectorielle par la TPL doit être approuvée par chacune des MRC;

### **Résolution n° CM-2020-11-299**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Bruno Vadnais, appuyé par M. Gérard Jean :

- 1) que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2) que le Conseil de la MRC de D'Autray adopte la présente résolution afin :
  - a) d'engager la MRC de D'Autray dans une entente sectorielle, en vertu de la résolution de la Table des préfets de Lanaudière numéro TPL220-10-2020, afin de soutenir, au niveau régional, le Comité régional pour la valorisation de l'éducation (CREVALE) dans le cadre d'une entente sectorielle d'une durée de 3 ans, pour un montant de 75 000 \$, et ce, à même l'enveloppe régionale de soutien aux projets structurants confiée à la Table des préfets de Lanaudière;
  - b) d'autoriser le préfet ou le préfet suppléant à signer ladite entente;
  - c) de mandater la Table des préfets de Lanaudière pour l'administration et le suivi des sommes engagées dans le cadre de l'enveloppe régionale de soutien aux projets structurants dans ces ententes;
  - d) de réitérer au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation que les MRC de la région souhaitent que la Table des préfets de Lanaudière puisse, dans le cadre de l'enveloppe de soutien aux projets structurants, conclure des ententes sectorielles;
  - e) de réitérer au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation que les engagements de la Table des préfets de Lanaudière ne devraient pas être entérinés par les MRC puisque celles-ci en délèguent la gestion à la Table des préfets de Lanaudière via leur préfet et préfet suppléant;
- 3) que la présente résolution soit transmise aux MRC de Lanaudière, à la Table des préfets de Lanaudière et au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

### **CESSION DE CONVENTION FIBRES OPTIQUES XITTEL**

CONSIDÉRANT QUE la MRC a conclu une convention de copropriété avec la Commission scolaire des Samares, la MRC de Matawinie, la MRC de Montcalm, les Attikamek et la firme Xittel;

CONSIDÉRANT QUE les parties ont convenu que la gestion de la convention était désignée à un gérant commun, soit la Commission scolaire des Samares;

CONSIDÉRANT QUE la convention exige que les parties prenantes à l'Entente signifient tout changement ou cession aux autres partenaires;

CONSIDÉRANT QUE le Groupe Maskatel, propriété de Bell Canada, doit signifier aux signataires de la Convention ses droits et intérêts;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray est un copropriétaire du Réseau global de la Commission scolaire des Samares;

**Résolution n° CM-2020-11-300**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Brunelle, appuyé par M. Bruno Vadnais, que le Conseil de la MRC autorise le directeur général à signer la cession de convention du Groupe Maskatel, propriété de l'entreprise Bell Canada.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE L'AUDITEUR

Le directeur général recommande de renouveler le mandat de l'auditeur de l'entreprise DCA Comptable professionnel agréé inc.

**Résolution n° CM-2020-11-301**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Francine Bergeron, appuyée par M. Jean-Luc Barthe, de renouveler le mandat de l'auditeur de l'entreprise DCA Comptable professionnel agréé inc. au coût de 23 750 \$ excluant les taxes, pour l'exercice financier 2020 et d'autoriser le secrétaire-trésorier et directeur général à signer le mandat pour et au nom de la MRC de D'Autray.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose des crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

TRANSPORT EN COMMUN : RAPPORT FINANCIER 2019 : ADOPTION

Le secrétaire trésorier et directeur général dépose par voie électronique le document intitulé : « Rapport financier 2019 – Transport ».

CONSIDÉRANT les modalités d'application du Programme d'aide gouvernementale au transport collectif régional;

**Résolution n° CM-2020-11-302**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Gravel, appuyé par M. Mario Frigon :

- 1) d'adopter le dépôt du document intitulé : « Rapport financier 2019 – Transport »;
- 2) de spécifier que les revenus pour l'année 2019 étaient de 357 679.50 \$, avec une contribution du MTQ estimée à 200 000 \$, et les contributions municipales étaient de 102 808 \$;
- 3) de demander au ministère des Transports une contribution de 225 000 \$ au Programme d'aide au développement du transport collectif;
- 4) que la MRC de D'Autray convienne que la subvention de 225 000 \$ est conditionnelle à l'atteinte de 20 000 déplacements pour l'année 2019. Le nombre de déplacements pour 2019 est de 20 823.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

TRANSPORT EN COMMUN : APPLICATION MOBILE : ENTENTE AVEC LES MRC DU NORD DE LANAUDIÈRE ET L'UTACQ

Le secrétaire-trésorier et directeur général dépose par voie électronique le projet d'entente de financement commun pour le développement d'applications mobiles reliées au logiciel « Parcours ».

CONSIDÉRANT le projet présenté par le Centre d'expertise en innovation municipale en collaboration avec l'entreprise RécurSyve ayant pour objectif le développement d'une application mobile complémentaire au logiciel PARCOURS pour le service de transport en commun et adapté par taxi permettant la réservation, le paiement et le suivi du véhicule taxi;

CONSIDÉRANT QUE le projet implique les 4 MRC du nord de Lanaudière pour un montant de 60 000 \$ et une participation de l'UTACQ de 20 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le projet se développe sur le territoire de la MRC de D'Autray et qu'il est nécessaire d'avoir un maître d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE la contribution de la MRC de D'Autray s'élève à 17 810 \$;

CONSIDÉRANT la résolution numéro CM-2020-07-197 ayant pour objet la participation financière de la MRC de D'Autray au projet d'application mobile à condition de l'obtention de la subvention du programme SOFIL;

CONSIDÉRANT QUE la demande de subvention n'est plus requise suite à une modification de l'orientation prise par les 4 MRC concernées et l'UTACQ;

### **Résolution n° CM-2020-11-303**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Gravel, appuyé par M. Bruno Vadnais :

- 1) que la MRC de D'Autray participe financièrement au projet d'application mobile pour une somme s'élevant à 17 810 \$;
- 2) que la MRC de D'Autray soit mandataire du projet et rédige un projet d'entente de collaboration avec les trois autres MRC du nord de Lanaudière et l'UTACQ;
- 3) d'autoriser le préfet et le directeur général à signer l'entente de collaboration avec les trois autres MRC du nord de Lanaudière et l'UTACQ pour le projet d'application mobile, et ce, pour et au nom de la MRC;
- 4) d'annuler la résolution numéro CM-2020-07-197;

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

### **TRANSPORT EN COMMUN : REMBOURSEMENT AUX TRANSPORTEURS DES FRAIS RELATIFS À LA COVID-19**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a adopté la résolution numéro CM-2020-06-159 relativement à une aide financière aux transporteurs de la MRC pour les équipements de protection contre la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement provincial a annoncé une aide financière pour le paiement de ces équipements de protection;

### **Résolution n° CM-2020-11-304**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-Pier Aubuchon, appuyée par M. Mario Frigon, de rembourser aux transporteurs les frais relativement à l'acquisition d'équipements de protection contre la COVID-19, et ce, sur présentation de facture et dans le respect des normes d'hygiène spécifiées à la résolution CM-2020-06-159.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

TRANSPORT EN COMMUN : PLAN D'OPTIMISATION : PROGRAMME D'AIDE D'URGENCE MTQ

Le secrétaire trésorier et directeur général dépose par voie électronique le document intitulé : « Plan de rétablissement de l'offre de service – Plan d'optimisation des ressources ».

CONSIDÉRANT les modalités d'application du Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes;

**Résolution n° CM-2020-11-305**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gérard Jean, appuyé par M. Jean-Luc Barthe :

- 1) d'adopter le dépôt du document intitulé : « Plan de rétablissement de l'offre de service – Plan d'optimisation des ressources » et de le transmettre au ministère des Transports;
- 2) de transmettre au ministère des Transports le budget réel estimé pour l'année 2020 relatif au transport.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

TRANSPORT EN COMMUN : CONTRAT AVEC MARTIN LONGPRÉ : RENOUVELLEMENT

CONSIDÉRANT QUE le contrat de transport avec Martin Longpré arrive à échéance le 31 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QU'il est important d'avoir un transporteur avec un point d'ancrage situé dans la MRC de Joliette puisqu'il s'agit de la principale destination extérieure au territoire de la MRC de D'Autray;

**Résolution n° CM-2020-11-306**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Bruno Vadnais, appuyé par M. Pierre Brunelle :

- 1) de renouveler le contrat de transport avec Martin Longpré pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021 avec une garantie minimale de 65 000 \$ et maximale du montant prévu à l'article 22 du règlement 269 de la MRC de D'Autray pour ses deux véhicules;
- 2) d'autoriser le préfet et le directeur général à signer ledit contrat pour et au nom de la MRC de D'Autray.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

TRANSPORT EN COMMUN : ENTENTE AVEC RÉCURSYVE : PROJET D'APPLICATION MOBILE

Le secrétaire-trésorier et directeur général dépose par voie électronique l'entente de service en développement logiciel avec l'entreprise RécurSYVE.

CONSIDÉRANT le projet présenté par le Centre d'expertise en innovation municipale en collaboration avec l'entreprise RécurSYVE ayant pour objectif le développement d'une application

mobile complémentaire au logiciel PARCOURS pour le service de transport en commun et adapté par taxi permettant la réservation, le paiement et le suivi du véhicule taxi;

CONSIDÉRANT QUE le projet implique les 4 MRC du nord de Lanaudière et l'UTACQ;

CONSIDÉRANT QU'une entente sera signée avec les 3 autres MRC du nord de Lanaudière et l'UTACQ afin de déclarer la MRC de D'Autray mandataire du projet;

CONSIDÉRANT QU'une entente doit être signée avec l'entreprise RécurSyve pour la réalisation du projet d'application mobile;

#### **Résolution n° CM-2020-11-307**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Christian Goulet, appuyé par M. Gérard Jean, d'autoriser le préfet et le directeur général à signer l'entente de service en développement logiciel avec l'entreprise RécurSyve, et ce, pour et au nom de la MRC de D'Autray.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

#### **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : AVENANT AU CONTRAT RELATIF AU PROGRAMME D'AIDE D'URGENCE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES**

CONSIDÉRANT QUE le 17 avril 2020, le gouvernement du Québec et la MRC ont signé un contrat de prêt pour l'établissement de la mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19, soit le Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises, dans le cadre de son Fonds local d'investissement;

CONSIDÉRANT QUE ce contrat de prêt précise les modalités du Fonds Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises et les modalités de remboursement du prêt consenti à la MRC par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT la souplesse apportée au cadre quant à la possibilité d'utiliser les actifs du Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises pour couvrir certains frais associés à l'analyse des demandes et au suivi des dossiers;

CONSIDÉRANT QUE le 1<sup>er</sup> octobre 2020, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises afin de permettre l'octroi de contributions non remboursables aux entreprises devant cesser en totalité ou en partie leurs activités parce qu'elles sont situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) déterminées par le gouvernement depuis le 30 septembre 2020 ordonnant notamment leur fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray fait partie, depuis le 22 octobre dernier, des zones en alerte maximale (zones rouges) déterminées par le gouvernement depuis le 30 septembre;

CONSIDÉRANT QUE suite à cette décision, il y a lieu d'apporter des modifications à l'égard du contrat de prêt et du cadre d'intervention du Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises;

#### **Résolution n° CM-2020-11-308**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Frigon, appuyé par M. Christian Goulet, d'autoriser le préfet et le directeur général à signer l'Avenant 2020-1 au contrat de prêt conclu dans le cadre du Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises, et ce, pour et au nom de la MRC de D'Autray.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

#### **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : MODIFICATION À LA POLITIQUE RELATIVE AU FONDS AIDE D'URGENCE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES**



Le secrétaire-trésorier et directeur général dépose par voie électronique la Politique d'investissement – Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises de la MRC de D'Autray modifiée.

CONSIDÉRANT QUE le 17 avril 2020, le gouvernement du Québec et la MRC ont signé un contrat de prêt pour l'établissement de la mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19, soit le Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises, dans le cadre de son Fonds local d'investissement;

CONSIDÉRANT QUE l'avenant reçu du gouvernement du Québec autorisant des modifications aux normes et modalités du Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises afin de permettre l'octroi de contributions non remboursables aux entreprises devant cesser en totalité ou en partie leurs activités parce qu'elles sont situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) déterminées par le gouvernement;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray fait partie, depuis le 22 octobre dernier, des zones en alerte maximale (zones rouges) déterminées par le gouvernement;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité d'investissement commun de la MRC de D'Autray de procéder à la modification de la Politique d'investissement tel qu'indiqué à l'Avenant 2020-1 du contrat de prêt conclu dans le cadre du Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises;

#### **Résolution n° CM-2020-11-309**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Suzanne Nantel, appuyée par M. Michel Lafontaine, d'adopter les modifications de la Politique d'investissement – Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises de la MRC de D'Autray telle que déposée.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

#### DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : DÉPÔT DE PROJET AU MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION, DE LA FRANCISATION ET DE L'INTÉGRATION

CONSIDÉRANT l'appel de projets dans le cadre du Programme d'appui aux collectivités (PAC) réservé aux municipalités, programme issu du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif du programme est de soutenir les municipalités et les MRC afin d'accroître leur capacité d'attraction, d'établissement durable, d'intégration citoyenne et de pleine participation des personnes immigrantes et des minorités ethnoculturelles à la vie collective, et ce, au moyen de la préparation des milieux afin de rendre les collectivités encore plus accueillantes et inclusives;

CONSIDÉRANT QUE la MRC avait déjà entamé une démarche dans le cadre du Programme Mobilisation-Diversité en mars 2019 visant à mobiliser sa communauté autour de l'enjeu de l'intégration sociale des personnes immigrantes sur son territoire et que ses différentes démarches lui ont permis de faire un portrait de la situation actuelle ainsi qu'un diagnostic;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du Programme d'appui aux collectivités (PAC) réservé aux municipalités du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, la MRC sera en mesure de poursuivre son travail dans la prochaine année afin de bâtir un plan d'action précis sur les mesures à mettre en place afin de continuer à mobiliser, concerter, sensibiliser et préparer le milieu à l'arrivée de personnes immigrantes sur son territoire;

#### **Résolution n° CM-2020-11-310**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Frigon, appuyé par Mme Marie-Pier Aubuchon :

- 1) de déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'appui aux collectivités (PAC) réservé aux municipalités pour un montant de 50 000 \$, pour un projet

dont le coût total est de 66 666 \$, dont le montant résiduel est composé des frais d'administration et du salaire des ressources internes de la MRC;

- 2) d'autoriser le préfet et le directeur général à signer les documents requis pour le dépôt de la demande d'aide financière de même que le protocole d'entente afférant pour et au nom de la MRC.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

#### COMITÉ AMÉNAGEMENT ET CONFORMITÉ : C. R. 07-10-20 : DÉPÔT

Le président du comité aménagement et conformité dépose par voie électronique le compte rendu de la rencontre du comité aménagement et conformité tenue le 7 octobre 2020.

#### **Résolution n° CM-2020-11-311**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Giroux, appuyé par Mme Francine Bergeron, d'adopter le compte rendu de la rencontre du comité aménagement et conformité tenue le 7 octobre 2020.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

#### DEMANDE D'AUTORISATION CPTAQ

Aucune demande n'est déposée.

#### CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 748-209 : VILLE DE BERTHIERVILLE

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la ville de Berthierville a adopté le règlement numéro 748-209, dont l'effet est de permettre l'octroi de permis pour l'utilisation de terrains ou la construction, la modification ou l'occupation de bâtiments à des fins de centre de la petite enfance ou garderie dans la zone 1-C-08;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

#### **Résolution n° CM-2020-11-312**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Frigon, appuyé par Mme Suzanne Nantel, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 748-209 de la ville de Berthierville.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

#### CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO RRU2-50-2020 : VILLE DE LAVALTRIE

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la ville de Lavaltrie a adopté le règlement numéro RRU2-50-2020, modifiant le règlement de zonage numéro RRU2-2012, dont l'effet est d'ajouter des dispositions concernant les entrées charretières dans les zones R-151, R-174, R-176 et R-177 ainsi que l'ajout de normes concernant la hauteur des clôtures;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

**Résolution n° CM-2020-11-313**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Christian Goulet, appuyé par M. Bruno Vadnais, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro RRU2-50-2020 de la ville de Lavaltrie.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

**CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 521-2020 : MUNICIPALITÉ DE SAINT-IGNACE-DE-LOYOLA**

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola a adopté le règlement numéro 521-2020, modifiant le règlement relatif aux conditions d'obtention des permis de construction numéro 238, dont l'effet est d'ajouter des dispositions de droits acquis pour les terrains décrits par tenants et aboutissants qui ne sont pas en bordure d'une rue publique ou privée;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

**Résolution n° CM-2020-11-314**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par M. Gérard Jean, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 521-2020 de la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

**CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 357-2020 : MUNICIPALITÉ DE SAINT-DIDACE**

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Didace a adopté le règlement numéro 357-2020, modifiant le règlement de zonage numéro 060-1989-02, dont l'effet est d'ajouter des normes de contingentement à l'usage résidence de tourisme;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

**Résolution n° CM-2020-11-315**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Brunelle, appuyé par Mme Francine Bergeron, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 357-2020 de la municipalité de Saint-Didace.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE : AVIS DE CONFORMITÉ : PLAN DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR DES FORÊTS PRIVÉES DE LANAUDIÈRE

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose par voie électronique le Plan de protection et de mise en valeur des forêts privées de Lanaudière.

CONSIDÉRANT QUE le Plan de protection et de mise en valeur des forêts privées de Lanaudière a été transmis le 24 septembre 2020 par l'Agence régionale pour la mise en valeur des forêts privées de Lanaudière;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier, l'Agence régionale pour la mise en valeur des forêts privées de Lanaudière doit demander à la MRC de se prononcer sur la conformité de son Plan de protection et de mise en valeur;

**Résolution n° CM-2020-11-316**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Frigon, appuyé par M. Bruno Vadnais, de donner avis à l'Agence régionale pour la mise en valeur des forêts privées de Lanaudière que le Plan de protection et de mise en valeur des forêts privées de Lanaudière est conforme au schéma d'aménagement de la MRC de D'Autray.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CULTURE : COMITÉ CULTUREL : C. R. 14-10-20 : DÉPÔT

La présidente du comité culturel dépose par voie électronique le compte rendu de la rencontre du comité culturel tenue le 14 octobre 2020.

**Résolution n° CM-2020-11-317**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-Pier Aubuchon, appuyée par M. Louis Bérard, d'adopter le compte rendu de la rencontre du comité culturel tenue le 14 octobre 2020.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CULTURE : ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL : ACCEPTATION DE LA PROPOSITION DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS

Le secrétaire-trésorier et directeur général dépose par voie électronique le Plan d'action culturel 2021-2023.

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray a amorcé le renouvellement de l'entente de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC) par la tenue de consultations publiques;

CONSIDÉRANT QUE le 7 octobre dernier, la MRC de D'Autray a informé le MCC qu'elle désirait contribuer pour une somme de 120 000 \$ à la prochaine entente de développement culturel pour une durée de 3 ans;

CONSIDÉRANT la proposition du MCC de contribuer pour une somme de 160 000 \$ sur trois ans;

**Résolution n° CM-2020-11-318**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-Pier Aubuchon, appuyée par M. Bruno Vadnais :

- 1) d'accepter la proposition du ministère de la Culture et des Communications de contribuer pour un montant de 160 000 \$ à la prochaine entente de développement culturel qui aura une durée de 3 ans et de conclure une entente à cet effet avec le ministère;

- 2) que la MRC de D'Autray confirme son engagement de contribuer pour un montant de 120 000 \$ à ladite entente de développement culturel;
- 3) d'autoriser le préfet et le directeur général à signer ladite entente pour et au nom de la MRC.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

#### CULTURE : PROJET LUMEN

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le contrat relatif à la première phase du projet Lumen avec la médiatrice culturelle, Mme Maryse St-Amand (CA-2020-01-16 et CA-2020-07-100);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier ce contrat afin de tenir compte des impondérables dus à la COVID-19;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les sommes destinées à ce projet dans le cadre de l'entente de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications;

#### **Résolution n° CM-2020-11-319**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gérard Jean, appuyé par M. Louis Bérard, de modifier les éléments suivants au contrat avec Mme Maryse St-Amand :

- date de fin du contrat : 10 mars 2021;
- nombre d'heures maximum alloué pour ce projet à compter du 26 novembre 2020 : 111 heures
- ajout d'une disposition prévoyant un dédommagement de 500 \$ pour les logiciels et l'équipement informatique appartenant à la médiatrice culturelle et utilisés dans le cadre du projet Lumen.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose des crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

#### ENVIRONNEMENT ET COURS D'EAU : BUREAU DES DÉLÉGUÉS : DÉPÔT DU RAPPORT DU LAC MARTIAL

Le secrétaire trésorier et directeur général dépose par voie électronique le rapport de situation pour l'année 2020 du Lac Martial.

#### **Résolution n° CM-2020-11-320**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Bruno Vadnais, appuyé par M. Pierre Brunelle, d'adopter le rapport de situation du Lac Martial pour l'année 2020 tel que déposé.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

#### ENVIRONNEMENT ET COURS D'EAU : CONTRAT AVEC VACUUM ST-GABRIEL : VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES POUR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-NORBERT

Conformément à l'article 188.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), seuls les représentants des municipalités pour lesquelles la MRC détient la compétence relativement à la vidange, au transport, à la disposition et au traitement des boues de fosses septiques participent aux délibérations et au vote relatif à la présente résolution. Ces représentants sont : M. Jean-Luc Barthe, Mme Marie-Pier Aubuchon, M. Richard Giroux, Mme Suzanne Nantel,

M. Gérard Jean, M. Christian Goulet, M. Robert Sylvestre, M. Bruno Vadnais, M. Michel Lafontaine, M. Gaétan Gravel, Mme Francine Bergeron et M. Pierre Brunelle.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Norbert a délégué à la MRC la compétence quant à la gestion des boues de fosses septiques;

CONSIDÉRANT l'offre de prix et de service par l'entreprise Vacuum St-Gabriel;

**Résolution n° CM-2020-11-321**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par M. Bruno Vadnais :

- 1) d'octroyer le contrat de vidange de fosses septiques pour la municipalité de Saint-Norbert se terminant le 31 décembre 2020 à l'entreprise Vacuum St-Gabriel (2758-9555 Québec inc.) au coût approximatif de 23 535.38 \$ incluant les taxes, le tout dépendant du nombre de vidanges effectuées;
- 2) d'autoriser le préfet et le directeur général à signer le contrat pour et au nom de la MRC.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie II, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT DU PRÉFET

Le préfet dépose le rapport des activités auxquelles il a assisté pour la période du 2 octobre au 30 octobre 2020.

**Résolution n° CM-2020-11-322**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Suzanne Nantel, appuyée par M. Richard Giroux, d'approuver le rapport du préfet tel que déposé.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CORRESPONDANCE

Le secrétaire-trésorier dépose le résumé de la correspondance.

SERVICE INCENDIE : DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À LA VILLE DE REPENTIGNY : ACQUISITION CONJOINTE D'HABITS DE COMBAT

Conformément à l'article 188.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), seuls les représentants des municipalités pour lesquelles la MRC détient la compétence en matière de sécurité incendie participent aux délibérations et aux votes relatifs à la présente résolution. Ces représentants sont : M. Jean-Luc Barthe, Mme Marie-Pier Aubuchon, M. Richard Giroux, Mme Suzanne Nantel, M. Gérard Jean, M. Christian Goulet, M. Robert Sylvestre, M. Bruno Vadnais, M. Michel Lafontaine, M. Gaétan Gravel, Mme Francine Bergeron, M. Louis Bérard et M. Pierre Brunelle.

CONSIDÉRANT QUE la ville de Repentigny et la MRC de D'Autray ont un intérêt pour procéder à l'acquisition conjointe d'équipements pour leur service incendie;

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) et 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

**Résolution n° CM-2020-11-323**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Bruno Vadnais, appuyé par M. Jean-Luc Barthe, d'autoriser le préfet et le directeur général à signer une entente intermunicipale avec la ville de

Repentigny afin de déléguer la compétence de la MRC de D'Autray à la ville de Repentigny pour procéder à un appel d'offres pour la fourniture d'habits de combat à l'usage du service incendie.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

#### SERVICE INCENDIE : SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES : DÉPÔT DE LA RÉPONSE DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE SAINT-GABRIEL-DE-BRANDON

Le secrétaire-trésorier et directeur général dépose par voie électronique la lettre transmise par la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon en date du 19 octobre 2020.

CONSIDÉRANT QUE chaque année, la MRC doit adopter par résolution et transmettre au ministère de la Sécurité publique un rapport d'activité pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie relativement au schéma de couverture de risques, et ce, en vertu de l'article 35 de la Loi;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'envoi des résolutions et rapports d'activité 2019 conformément à l'article 35 de la Loi, le ministère de la Sécurité publique a informé la MRC par correspondance que certaines actions demeurent à compléter selon les objectifs attendus pour les municipalités de Saint-Gabriel-de-Brandon et de Saint-Cléophas-de-Brandon et a rappelé à la MRC qu'elle doit s'acquitter de ses engagements prévus dans le plan de mise en œuvre afin de bénéficier de l'exonération de responsabilité prévue à l'article 47 de la Loi;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a informé, par lettre recommandée, le service de sécurité incendie de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon des informations transmises par le ministère de la Sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon a répondu à la lettre recommandée de la MRC;

#### **Résolution n° CM-2020-11-324**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Brunelle, appuyé par M. Robert Sylvestre, d'accepter le dépôt de la lettre datée du 19 octobre 2020 transmise par la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon relativement à la mise en œuvre du schéma de couverture de risques.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

#### BUDGET 2021 : PARTIE I

Le secrétaire-trésorier et directeur général dépose le budget 2021 de la partie I comportant des recettes totalisant 12 473 756 \$, des dépenses totalisant 12 981 608 \$ et des affectations totalisant - 507 852 \$.

#### **Résolution n° CM-2020-11-325**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Francine Bergeron, appuyée par M. Jean-Luc Barthe, d'adopter le budget 2021 de la partie I tel que déposé.

Le budget 2021 de la partie I est annexé au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

#### BUDGET 2021 : PARTIE II

Conformément à l'article 188.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), seuls les représentants des municipalités pour lesquelles la MRC détient la compétence relativement à la vidange, au transport, à la disposition et au traitement des boues de fosses septiques participent aux délibérations et au vote relatif à la présente résolution. Ces représentants sont : M. Jean-Luc Barthe, Mme Marie-Pier Aubuchon, M. Richard Giroux, Mme Suzanne Nantel,

M. Gérard Jean, M. Christian Goulet, M. Robert Sylvestre, M. Bruno Vadnais, M. Michel Lafontaine, M. Gaétan Gravel, Mme Francine Bergeron et M. Pierre Brunelle.

Le secrétaire-trésorier et directeur général dépose le budget 2021 de la partie II comportant des recettes totalisant 584 500 \$ et des dépenses totalisant 584 500 \$.

#### **Résolution n° CM-2020-11-326**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par M. Bruno Vadnais, d'adopter le budget 2021 de la partie II tel que déposé.

Le budget 2021 de la partie II est annexé au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

#### **BUDGET 2021 : PARTIE III**

Conformément à l'article 188.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), seuls les représentants des municipalités pour lesquelles la MRC détient la compétence en matière de sécurité incendie participent aux délibérations et aux votes relatifs à la présente résolution. Ces représentants sont : M. Jean-Luc Barthe, Mme Marie-Pier Aubuchon, M. Richard Giroux, Mme Suzanne Nantel, M. Gérard Jean, M. Christian Goulet, M. Robert Sylvestre, M. Bruno Vadnais, M. Michel Lafontaine, M. Gaétan Gravel, Mme Francine Bergeron, M. Louis Bérard et M. Pierre Brunelle.

Le secrétaire-trésorier et directeur général dépose le budget 2021 de la partie III comportant des recettes totalisant 3 826 535 \$, des dépenses totalisant 3 559 435 \$ et des affectations totalisant 267 100 \$.

#### **Résolution n° CM-2020-11-327**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Christian Goulet, appuyé par M. Bruno Vadnais, d'adopter le budget 2021 de la partie III tel que déposé.

Le budget 2021 de la partie III est annexé au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

#### **BUDGET 2021 : PARTIE IV**

Conformément à l'article 188.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), seuls les représentants des municipalités pour lesquelles la MRC détient la compétence en matière d'Office régional d'habitation participent aux délibérations et au vote relatif à la présente résolution. Ces représentants sont : M. Jean-Luc Barthe, M. Richard Giroux, Mme Suzanne Nantel, M. Gérard Jean, M. Robert Sylvestre, M. Bruno Vadnais, M. Michel Lafontaine, M. Gaétan Gravel et M. Louis Bérard.

Le secrétaire-trésorier et directeur général dépose le budget 2021 de la partie IV comportant des recettes totalisant 60 000 \$ et des dépenses totalisant 60 000 \$.

#### **Résolution n° CM-2020-11-328**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gérard Jean, appuyé par M. Louis Bérard, d'adopter le budget 2021 de la partie IV tel que déposé.

Le budget 2021 de la partie IV est annexé au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.



PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 288-A : RÈGLEMENT PRÉVOYANT L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS DES DÉPENSES ET DE LEUR PAIEMENT PAR LES MUNICIPALITÉS, BUDGET 2021 : ADOPTION

Le secrétaire-trésorier et directeur général dépose par voie électronique le projet de règlement numéro 288-A : Règlement prévoyant l'établissement des quotes-parts des dépenses et de leur paiement par les municipalités, budget 2021.

**Résolution n° CM-2020-11-329**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par M. Bruno Vadnais, d'adopter le projet de règlement numéro 288-A : Règlement prévoyant l'établissement des quotes-parts des dépenses et de leur paiement par les municipalités, budget 2021.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

RÈGLEMENT NUMÉRO 288 : RÈGLEMENT PRÉVOYANT L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS DES DÉPENSES ET DE LEUR PAIEMENT PAR LES MUNICIPALITÉS, BUDGET 2021 : AVIS DE MOTION

**Résolution n° CM-2020-11-330**

M. Jean-Luc Barthe donne avis qu'à une prochaine séance il présentera, pour adoption, le règlement numéro 288 : Règlement prévoyant l'établissement des quotes-parts des dépenses et de leur paiement par les municipalités, budget 2021.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les citoyens avaient la possibilité de transmettre des questions au Conseil de la MRC puisque la séance se tient à huis clos. Cependant, aucune question n'a été transmise.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE.

---

Yves Germain  
Préfet

---

Bruno Tremblay  
Secrétaire-trésorier et directeur général